

Province du Québec  
MRC d'Abitibi-Ouest  
Municipalité de Palmarolle

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Palmarolle, tenue à la salle du conseil au 499, route 393 à Palmarolle, le lundi 3 juin 2019, à 20 heures.

**Séance tenue sous la présidence de madame la mairesse Louisa Gobeil.**

Présences :

Absences :

M<sup>mes</sup> Denise Mercier  
Lyne Vachon

MM Jacques Chabot  
Daniel Perron  
Fernand Filion  
Raymond Roy

Assiste également à l'assemblée, madame Carole Samson, directrice générale et secrétaire-trésorière, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

**Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.**

**Ouverture de la séance à 20 heures et 01 minute, et mot de bienvenue du président d'assemblée.**

**→ LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Résolution n° 19-06-173**

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**Ajouter les points suivants :**

- 7.11. Autorisation pour l'installation d'un débarcadère à l'École Dagenais;
- 7.12. Autorisation pour la tenue d'un *Lac à l'Épaule*;
- 7.13. *Carrefour action municipale et famille* – Autorisation pour assister à l'atelier « *L'habitation des aînés* »;
- 7.14. Demande de prêt des obstacles du Challenge Dagenais;
- 7.15. Autorisation pour déposer une demande d'équipements dans le cadre d'un programme de récupération;
- 12.2. Réparations du rang 8 et 9 Ouest;
- 14.5. Démarche Municipalité amie des aînés (MADA) – Désignation d'un responsable;
- 14.6. Démarche Municipalité amie des aînés (MADA) – Réalisation de la démarche;
- 14.7. Détermination des heures d'ouverture de la bibliothèque municipale;
- 16.2. Adoption du premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage pour agrandir la superficie de la zone mixte 106;

**L'ordre du jour se lira donc comme suit :**

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
2. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES;
3. AFFAIRES EN DÉCOULANT;
4. DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS;
5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE;
6. URBANISME;
7. DEMANDES ET AUTORISATIONS;
  - 7.1. Commandite de la salle à l'aréna pour le *Talent-Show*;

- 7.2. *Liaison-Justice Abitibi-Témiscamingue* – Autorisation pour assister à l'assemblée générale annuelle;
- 7.3. *Tourisme Abitibi-Témiscamingue* – Convocation à l'assemblée générale annuelle;
- 7.4. Conseil de la Culture de l'Abitibi-Témiscamingue – Convocation à l'assemblée générale annuelle;
- 7.5. Demande de modification de signalisation routière au chemin des Linaigrettes;
- 7.6. *Les Loisirs de Palmarolle inc.* – Demande de pourvoir au poste de coordonnateur des loisirs;
- 7.7. *Les Loisirs de Palmarolle inc.* – Demande de révision du protocole d'entente avec la Municipalité;
- 7.8. *Chevaliers de Colomb Conseil 12007* – Demande d'appui au *Programme Nouveaux Horizons*;
- 7.9. *Comité de développement de Palmarolle* – Demande d'appui au *Programme Nouveaux Horizons*;
- 7.10. Projet Hockey-Luge – Demande de commandite de temps de glace et local de rangement;
- 7.11. Autorisation pour l'installation d'un débarcadère à l'École Dagenais;
- 7.12. Autorisation pour la tenue d'un *Lac à l'Épaule*;
- 7.13. *Carrefour action municipale et famille* – Autorisation pour assister à l'atelier « *L'habitation des aînés* »;
- 7.14. Demande de prêt des obstacles du Challenge Dagenais;
- 7.15. Autorisation pour déposer une demande d'équipements dans le cadre d'un programme de récupération;
- 8. RAPPORT DES DÉPENSES ET REDDITION DES COMPTES À PAYER;
- 9. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL;
- 10. PAROLE AU PUBLIC;
- 11. SÉCURITÉ INCENDIE;
- 12. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE;
  - 12.1. Réparations du rang 8 et 9 Est;
  - 12.2. Réparations du rang 8 et 9 Ouest;
- 13. HYGIÈNE DU MILIEU;
- 14. DOSSIERS ADMINISTRATIFS;
  - 14.1. Adoption de la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution de contrats;
  - 14.2. Demande d'acquisition de terrain sur le chemin de la Sauvagine;
  - 14.3. Entente d'utilisation et d'entretien de la plage Rotary;
  - 14.4. Entente avec l'*OH Lac Abitibi* pour la tonte de gazon à l'HLM de Palmarolle pour la saison 2019;
  - 14.5. Démarche Municipalité amie des aînés (MADA) – Désignation d'un responsable;
  - 14.6. Démarche Municipalité amie des aînés (MADA) – Réalisation de la démarche;
  - 14.7. Détermination des heures d'ouverture de la bibliothèque municipale;

15. EMPLOYÉS;
16. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENT;
  - 16.1. Avis de motion concernant une modification au *Règlement de zonage* en modifiant les limites de la zone mixte 106 et présentation du projet de règlement;
  - 16.2. Adoption du premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage pour agrandir la superficie de la zone mixte 106;
17. PAROLE AU PUBLIC;
18. SUJETS DIVERS (VARIA);
19. LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Raymond Roy et unanimement résolu :

Que l'ordre du jour présenté par la directrice générale, secrétaire-trésorière et secrétaire d'assemblée, Carole Samson, soit adopté tel que présenté.

#### → **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

##### **Résolution n° 19-06-174**

##### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2019**

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Dense Mercier et unanimement résolu :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2019 présenté par la directrice générale, secrétaire-trésorière et secrétaire d'assemblée, Carole Samson, soit accepté avec la modification suivante :

*À la résolution 19-05-159 Utilisation sécuritaire des appareils et des accessoires d'exercices au Studio Santé Desjardins, le 10<sup>e</sup> paragraphe : « **QUE** le conseil municipal mandate la coordonnatrice des loisirs, afin de vérifier auprès d'autres salles d'exercices analogues les mesures de vigie et de sécurité liées à son utilisation; en particulier lorsqu'il y a un seul utilisateur en exercice. », qui se trouve à la page 14, est supprimé.*

##### **Résolution n° 19-06-175**

##### **Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 mai 2019**

Il est proposé par le conseiller Daniel Perron, appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 mai 2019 présenté par la directrice générale, secrétaire-trésorière et secrétaire d'assemblée, Carole Samson, soit accepté tel que présenté.

#### → **AFFAIRES EN DÉCOULANT**

Les points du Comité de travail à remettre à l'ordre du jour à une séance ultérieure. Office d'Habitation Lac Abitibi – La participation de la Municipalité envers l'HLM de Palmarolle n'a pas changé suite à la fusion des OMH puisque la Municipalité a une entente avec la SHQ et paie 10 % chaque année, ceci demeure inchangé avec la fusion.

#### → **DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS**

MRC d'Abitibi-Ouest – Lettre de désapprobation

La MRC d'Abitibi-Ouest nous écrit une lettre afin de demander à la Municipalité de rectifier un article publié dans le Journal Le Pont du mois de mai dernier concernant les informations disponibles de la municipalité au sujet des nouveaux propriétaires.

#### MEDLCC – Avis de non-conformité de rapport

Réception d'un avis de non-conformité concernant la transmission du rapport annuel 2018 de la Municipalité au *Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* soit : ne pas avoir transmis le rapport visé selon les délais et les conditions fixés pour leur production.

#### Comité de travail – Dépôt des documents de projets du comité

Le Comité de travail de la Municipalité dépose les différents projets de politiques proposées afin d'en prendre connaissance et de pouvoir en discuter à une prochaine séance du conseil.

Lesdits documents sont :

- Appréciation rendement direction générale;
- Description tâches directeur général;
- Mandats à déléguer à la titulaire de poste en coordination des loisirs;
- Mesures disciplinaires pour comportement fautif;
- Proposition d'une politique de gestion des heures supplémentaires;
- Sondage auprès de la population concernant le budget;

#### MTQ – Permis d'événement spéciaux pour le Défi 117 lamgold

Délivrance du permis du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec pour l'entrave à la circulation routière sur les routes 101, 117 et 393 dans le cadre du Défi 117 lamgold.

#### Transport public adapté d'Abitibi-Ouest – Rapport statistique

Rapport statistique qui a été présenté lors de la dernière assemblée générale annuelle de l'organisme, tenue au Club de l'Amitié de La Sarre le 25 avril dernier. Présentation des membres du conseil d'administration ainsi que des principaux commanditaires.

#### Lettre de remerciement du Comité Jeunesse et demande d'encouragements

Les parents bénévoles du Comité Jeunesse et le superviseur du *Talent Show* remercient le conseil municipal pour le prêt de l'aréna pour l'activité *Talent Show* qui s'est déroulé le 1<sup>er</sup> juin 2019, et demande aux membres du conseil municipal de venir encourager les jeunes lors de tels événements.

#### État comparatif du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2019, Municipalité de Palmarolle

Un état comparatif pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2019 démontrant les revenus et dépenses de l'année précédente, l'année à date, le budget 2019 et la disponibilité des montants de comptes avec notes explicatives est présenté au conseil municipal.

#### → DÉPÔT DE CORRESPONDANCE

Aucune correspondance pertinente n'a été émise.

#### → URBANISME     Aucun dossier

#### → DEMANDES ET AUTORISATIONS

Résolution n° 19-06-176

Commandite de la salle à l'aréna pour le Talent-Show

**ATTENDU** que le *Talent-Show* est une activité organisée par les jeunes du *Comité Jeunesse* de Palmarolle sous la supervision bénévole de Monsieur Stéphane Bisson;

**ATTENDU** que cette activité a pour but de développer le côté organisateur des jeunes ainsi que de développer la planification et le sentiment d'appartenance à un groupe;

**ATTENDU** que l'espace de glace a toujours été commandité depuis sa création par *Les Loisirs de Palmarolle inc* pour cette activité;

**CONSIDÉRANT** que les locations des salles à l'aréna sont sous la responsabilité de la Municipalité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Daniel Perron, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal entérine la commandite de l'espace de glace à l'aréna pour l'événement *Talent-Show* organisé par les jeunes du Comité jeunesse de Palmarolle qui s'est tenu le samedi 1<sup>er</sup> juin dernier;

**QUE** le conseil municipal demande la révision de la politique de location de salle de l'aréna Rogatien-Vachon;

**QUE** le conseil municipal mandate le Comité de travail afin de proposer une politique de location de salle du Centre municipal et de l'aréna en tenant compte de l'entente avec les organismes actuels.

**Résolution n° 19-06-177**

**Liaison-Justice Abitibi-Témiscamingue –  
Autorisation pour assister à l'assemblée  
générale annuelle**

**ATTENDU** que *Liaison-Justice Abitibi-Témiscamingue* est un organisme de justice alternative dont la mission est d'offrir des services à la population impliquée dans une infraction, tout en favorisant une approche de réparation et d'éducation;

**ATTENDU** que la mission est également de développer et soutenir divers projets de gestion de conflits, dans le but de donner aux citoyens la possibilité de régler leurs différends sans avoir recours aux instances judiciaires;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal ne délègue personne pour assister à l'assemblée générale annuelle de *Liaison-Justice Abitibi-Témiscamingue* qui se tiendra le jeudi 6 juin 2019 à 17 heures, à Rouyn-Noranda.

**Résolution n° 19-06-178**

**Tourisme Abitibi-Témiscamingue –  
Convocation à l'assemblée générale  
annuelle**

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Raymond Roy et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal ne délègue personne pour assister à l'assemblée générale annuelle de *Tourisme Abitibi-Témiscamingue* qui se déroulera le jeudi 27 juin 2019 à 14 heures, à Rouyn-Noranda.

**Résolution n° 19-06-179**

**Conseil de la Culture de l'Abitibi-Témiscamingue – Convocation à l'assemblée générale annuelle**

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier, appuyé par le conseiller Raymond Roy et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal ne délègue personne pour assister à la 42<sup>e</sup> assemblée générale annuelle du *Conseil de la Culture de l'Abitibi-Témiscamingue* qui se déroulera le mercredi 12 juin 2019 à 19 h 30 à Val-d'Or.

**Résolution n° 19-06-180**

**Demande de modification de signalisation routière au chemin des Linaigrettes**

**CONSIDÉRANT** que plusieurs automobilistes ne font pas leur arrêt obligatoire et coupent les véhicules sur le chemin des Linaigrettes en direction du 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> Rang Ouest;

**CONSIDÉRANT** que le panneau d'arrêt est mal positionné et est plus en direction du chemin qui vient de la plage que celui du camping;

**CONSIDÉRANT** que des citoyens ont demandé à ce que l'accès à la plage municipale ainsi qu'au camping devienne un sens unique;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Daniel Perron, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal mandate le *Comité de sécurité civile* afin d'étudier cette demande et de faire une proposition au conseil municipal lors d'une séance ultérieure. Le conseil municipal demande au *Comité de sécurité civile* d'assurer un suivi du dossier auprès du conseil à une séance ultérieure.

**Résolution n° 19-06-181**

**Les Loisirs de Palmarolle inc. – Demande de pourvoir au poste de coordonnateur des loisirs**

**ATTENDU** que le poste de coordonnateur des loisirs a été remplacé par le poste d'agent de développement en milieu communautaire (*résolution 19-05-161*);

**ATTENDU** que les différentes tâches à exécuter pour l'agent de développement en milieu communautaire n'ont pas encore été précisées (*résolution 19-05-167*);

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Daniel Perron, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal autorise l'embauche d'un agent de développement en milieu communautaire.

**Résolution n° 19-06-182**

**Les Loisirs de Palmarolle inc. – Demande de révision du protocole d'entente avec la Municipalité**

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal autorise la révision du nombre d'heures de l'agent de développement et est favorable à renégocier le nombre d'heures à 200 en précisant dans le protocole d'entente que les heures et le temps alloué sont à superviser par chacune des parties concernées;

**QUE** le conseil municipal mandate la mairesse Louisa Gobeil, la directrice générale Carole Samson, la conseillère Denise Mercier, le conseiller Jacques Chabot, le président des loisirs Jérôme Lebel, le vice-président Guy Fortin et l'administratrice Louisa Nicol afin de renégocier le protocole d'entente entre *Les Loisirs de Palmarolle inc.* et la Municipalité;

**QUE** l'activité soccer soit la responsabilité de la Municipalité.

**QUE** le conseil municipal mandate la directrice générale pour fixer une rencontre entre les deux parties pour examiner le protocole selon le nombre d'heures, les infrastructures et les équipements.

**Résolution n° 19-06-183**

**Chevaliers de Colomb Conseil 12007 –  
Demande d'appui au Programme Nouveaux  
Horizons**

**ATTENDU** que le gouvernement du Canada offre un programme appelé « *Nouveaux Horizons* » et que les Chevaliers de Colomb Conseil 12007 de Palmarolle désirent bénéficier de ce programme;

**ATTENDU** que le projet demandé consiste à des travaux de rénovations et d'amélioration dans le local qui leur est prêté par la municipalité au troisième étage du Centre municipal de Palmarolle;

**ATTENDU** que les travaux de rénovation demandés sont la construction et l'installation d'un cabinet de toilette et un lavabo;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Daniel Perron, appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal appuie le projet présenté par les Chevaliers de Colomb de Palmarolle Conseil 12007, dans le cadre du *Programme Nouveaux Horizons*, à la condition que le tout soit fait dans le respect des normes de la *Régie du bâtiment du Québec* (RBQ) par un entrepreneur licencié.

**Résolution n° 19-06-184**

**Comité de développement de Palmarolle –  
Demande d'appui au Programme Nouveaux  
Horizons**

**ATTENDU** que le gouvernement du Canada offre un programme appelé « *Nouveaux Horizons pour les aînés* » et que le Comité de développement de Palmarolle désire bénéficier de ce programme;

**ATTENDU** que l'infrastructure appartient à la Municipalité et que c'est cette dernière qui est porteuse du projet;

**ATTENDU** que le projet demandé consiste à moderniser et rendre plus fonctionnelle la cuisine de la grande salle du Centre municipal ainsi que les salles de toilettes, pour un montant total de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$);

**CONSIDÉRANT** que cette demande s'inscrit dans le cadre de la *Politique familiale de la municipalité et du loisir*, à l'Axe d'intervention 1 « *L'accueil, la communication et la participation citoyenne* », à l'Objectif 3 « *Valoriser la participation citoyenne et favoriser les relations intergénérationnelles* », et à l'Axe d'intervention 3 « *L'environnement, l'habitation et l'urbanisme* », à l'Objectif 10 « *S'assurer que les infrastructures soient accessibles aux familles et aux aînés* »;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité n'a aucune somme à déboursier dans le cadre de ce projet;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Daniel Perron, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal appuie le projet présenté par le *Comité de développement de Palmarolle* dans le cadre du programme « *Nouveaux Horizons* », à la condition que le tout soit fait dans le respect des normes de la *Régie du bâtiment du Québec* (RBQ) par un entrepreneur licencié.

**Résolution n° 19-06-185**

**Projet Hockey-Luge – Demande de commandite de temps de glace et local de rangement**

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal autorise la formation d'un Comité de travail pour le projet de développement pour le Hockey-Luge;

**QUE** le conseil municipal produira une lettre d'appui au projet pour les organisateurs du projet pour présenter à leurs commanditaires potentiels;

**QUE** le conseil municipal précisera le temps de glace octroyé lorsque le calendrier de l'aréna sera fait pour la saison 2019-2020 et déterminera par la même occasion le local qui leur sera prêté pour les équipements;

**QUE** le Comité du Hockey-Luge devra préciser par écrit au conseil municipal, ses besoins en temps de glace.

**Résolution n° 19-06-186**

**Autorisation pour l'installation d'un débarcadère à l'École Dagenais**

Il est proposé par le conseiller Daniel Perron, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal autorise l'installation d'un débarcadère à l'École Dagenais, selon les plans présentés par les promoteurs et accepte que le déneigement de la bande du débarcadère soit effectué par les responsables de l'École Dagenais et la Municipalité s'entendra sur le dépôt de la neige.

**Résolution n° 19-06-187**

**Autorisation pour la tenue d'un Lac à l'Épaule**

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal autorise la tenue d'un Lac à l'Épaule qui se tiendra qui se tiendra à la petite salle du Centre municipal, avec la SADC, vers la mi-juin un soir de semaine à déterminer, de 17 h à 21 h 30, et autorise la dépense que ce dernier engage soit, les frais de repas, de déplacement et de location de salle s'il y a lieu.



Lesdits frais seront payés selon le tarif en vigueur de la municipalité et seront remboursés selon le *Guide de référence des employés municipaux*, sur présentation de pièces justificatives.

**Résolution n° 19-06-188**

**Carrefour action municipale et famille –  
Autorisation pour assister à l’atelier  
« L’habitation des aînés »**

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier, appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal autorise la conseillère Lyne Vachon à assister à l’atelier « *L’habitation des aînés* » présenté par *Carrefour action municipale et famille*, qui se tiendra le 13 juin 2019 à 16 h 45 aux bureaux de la MRC d’Abitibi-Ouest du 11, 5<sup>e</sup> Avenue Est à La Sarre. Les frais de déplacement et les frais de repas (s’il y a lieu) seront payés selon le tarif en vigueur de la municipalité et seront remboursés selon le *Guide de référence des employés municipaux*, sur présentation de pièces justificatives.

**Résolution n° 19-06-189**

**Demande de prêt des obstacles du  
Challenge Dagenais**

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier, appuyé par le conseiller Daniel Perron et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal n’autorise pas le prêt des obstacles du *Challenge Dagenais* à l’organisme à but non lucratif Festival Mudra pour la course à obstacle MUDRA qui se tiendra au Domaine Opasatica à Rouyn-Noranda le 27 juillet prochain.

**Résolution n° 19-06-190**

**Autorisation pour déposer une demande  
d’équipements dans le cadre d’un  
programme de récupération**

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Raymond Roy et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal n’autorise pas le dépôt d’une demande de subvention pour lesdits équipements de récupérations pour les espaces publics extérieurs pour l’année 2019, mais reporte la possibilité d’une telle demande pour une année ultérieure.

**→ RAPPORT ET REDDITION DES COMPTES À PAYER**

**Résolution n° 19-06-191**

**Rapport des dépenses et reddition des  
comptes à payer au 31 mai 2019**

**ATTENDU** que conformément aux dispositions du *Code municipal*, la municipalité de Palmarolle a instauré une politique de gestion contractuelle par la résolution numéro 23-11 le 10 janvier 2011;

**ATTENDU** que le règlement 264 sur le contrôle et le suivi budgétaire a été adopté le 4 avril 2011;

**ATTENDU** que la municipalité a choisi d’investir en 2012 dans un logiciel de gestion des commandes, comme outil de gestion permettant d’améliorer le contrôle et le suivi budgétaire;

**ATTENDU** qu’une procédure administrative d’achat a été instaurée en janvier 2013;

**CONSIDÉRANT** *que le Code municipal à l'article 204 au premier alinéa prévoit que le secrétaire-trésorier paie, à même les fonds de la municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil;*

Le conseil a pris connaissance du rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer ;  
Il est proposé par la conseillère Denise Mercier, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu :

**QUE** la liste des dépenses, ainsi que la liste des comptes à payer au 31 mai 2019, présentés par la technicienne-comptable, Kathleen Asselin, soient acceptées telles que présentées, pour un montant total de quatre-vingt-treize mille sept cent vingt-quatre dollars et deux cents (93 724.02 \$);

**QUE** la liste des factures payées, non autorisées par le conseil, présentée par la technicienne-comptable, Kathleen Asselin, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de vingt-deux mille six cents soixante-trois dollars et quatre-vingt cents (22 663.80 \$);

**QUE** la liste des salaires versés au 31 mai 2019, présentés par la technicienne-comptable, Kathleen Asselin, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de vingt-six mille cent quinze dollars et trois cent (26 115.03 \$).

La directrice générale et secrétaire-trésorière Carole Samson, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fond général pour les dépenses autorisées ci-haut mentionnées.

→ **RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du conseil présents font leurs rapports.

→ **PAROLE AU PUBLIC**

Le public présent s'exprime sur divers sujets.

→ **SÉCURITÉ INCENDIE** *Aucun dossier*

→ **TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE**

**Résolution n° 19-06-192**

**Réparations du rang 8 et 9 Est**

**ATTENDU** que le rang 8 & 9 Est a besoin de réparations urgentes puisque le macadam est excessivement endommagé;

**ATTENDU** que la municipalité reçoit de nombreuses plaintes à ce sujet des résidents dudit rang qui sont très mécontents de l'entretien effectué;

**CONSIDÉRANT** qu'enlever le macadam et laisser ce rang sur le gravier n'est pas une option envisageable;

**CONSIDÉRANT** que l'on peut demander une étude par une firme d'ingénieur pourrait être demandée afin de connaître la procédure pour réparer le rang convenablement;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal n'autorise pas l'étude qui serait préparée par la firme STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE, au montant de sept mille cinq cents dollars (7 500 \$) plus les taxes applicables, afin de déterminer les travaux de réparations du chemin à effectuer au rang 8 & 9 Est, à Palmarolle.

**QUE** le conseil municipal mandate le conseiller Raymond Roy, pour produire un estimé de coûts afin de réparer le rang 8 & 9 Est, en mesurant le chemin, déterminant la quantité d'asphalte chaud et autres matériaux nécessaires pour réparer le rang 8 et 9 Est.

**Résolution n° 19-06-193**

**Réparations du rang 8 et 9 Ouest**

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Raymond Roy et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal autorise la proposition de la firme Stantec pour la production de plans et devis pour un montant de huit mille huit cents dollars (8 800 \$) plus les taxes applicables, pour la poursuite des travaux de réfection des rangs 8 et 9 Ouest.

→ **HYGIÈNE DU MILIEU**      Aucun dossier

→ **DOSSIERS ADMINISTRATIFS**

**Résolution n° 19-06-194**

**Adoption de la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution de contrats**

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c.C-27.1) (ci-après : le « CM ») ou 573.3.1.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) (ci-après : la « LCV »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

**ATTENDU** que la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

**ATTENDU** que rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues à la LCV et au CM quant aux modalités de traitement des plaintes;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Raymond Roy et unanimement résolu et adopté :

**QUE** la Municipalité de Palmarolle adopte la *Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution de contrats*, décrite dans le document portant le même nom.

**Résolution n° 19-06-195**

**Demande d'acquisition de terrain sur le chemin de la Sauvagine**

**ATTENDU** que monsieur Alexandre Nickerson a adressé à la Municipalité une demande d'acquisition de terrain dans une lettre datée du 17 mai 2019 visant le lot numéro 5 048 839;

**ATTENDU** que la Municipalité a reçu le certificat d'autorisation du MDDELCC requis avant d'autoriser la vente du terrain, qui a été délivré le 18 juillet 2018;

**ATTENDU** que la Municipalité s'est engagée envers le MDDELCC à exiger des futurs acheteurs un certificat de conformité produit par un professionnel compétent démontrant que les travaux ont été effectués selon les prescriptions indiquées dans la résolution 18-05-133;

**ATTENDU** qu'une étude géotechnique réalisée en 2012 par la firme d'ingénierie *RE Consultants* portant le numéro PR-12-GE-0873 a révélé que les sols environnants n'avaient pas une capacité portante suffisante pour que les charges des maisons projetées soient reprises par des empattements superficiels et que le niveau de l'eau souterraine se trouvait à 0,3 mètre sous le niveau du sol;

**ATTENDU** que la firme d'ingénierie recommande des fondations constituées de pieux, de dalles sur sol structurales et des fondations de moins de 0,5 mètre protégé par des panneaux isolants;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

Que la Municipalité accepte de vendre à monsieur Alexandre Nickerson le lot 5 048 839 du Cadastre du Québec d'une superficie de 43 053.11/pi<sup>2</sup>, au prix de 0,20 \$/pi<sup>2</sup>, pour un total de huit mille six cent onze dollars (8 611.00 \$) aux conditions suivantes :

Monsieur Alexandre Nickerson s'engage à assumer tous les frais légaux ou autres qui pourraient être liés à cette transaction et également, à construire une résidence habitable dont le revêtement extérieur est terminé sur ledit terrain dans les deux (2) ans qui suivront la prise de possession de l'immeuble. Advenant le dépassement du délai, la municipalité imputera une pénalité de deux mille dollars (2 000 \$) par année qui lui seront facturés, durant trois (3) ans à tous les anniversaires de la signature du contrat notarié initial. Suite à ce délai, s'il n'y a aucune résidence habitable sur le terrain, ce dernier devra être rétrocédé à la Municipalité sans aucune compensation à la date du sixième anniversaire et tous les frais, dont ceux notariés, seront à la charge du cédant. **Advenant le transfert de la propriété, les nouveaux acquéreurs seront tenus par cette résolution.**

Monsieur Alexandre Nickerson s'engage à fournir, dans l'année suivant la fin des travaux visés par les engagements de la Municipalité envers le MDDELCC, un certificat de conformité produit par un professionnel compétent démontrant que les travaux auront été réalisés selon les prescriptions suivantes :

- a) Les eaux d'excavation pompées lors de travaux sont exemptes d'hydrocarbures et elles ont une teneur de matières en suspensions inférieures à celle du milieu récepteur, ou si cette dernière prescription n'est pas respectée, les eaux pompées sont dirigées vers la tourbière afin qu'elles s'y infiltrent sans perturbations;
- b) Les extrémités des ponceaux aménagés doivent être adéquatement stabilisées par empierrements sur géotextiles exempts de particules fines;
- c) Les superficies déboisées sur chaque lot doivent être inférieures à 40 % de leur superficie totale;
- d) Lors des travaux de déblais et de remblais :

- les déblais doivent être gérés dans un lieu conforme (hors de tout milieu humide ou hydrique), aucun matériau de remblai ne peut être prélevé en milieux humides ou hydriques;
- les matériaux de remblai doivent être exempts de contaminants;
- les talus des remblais doivent être stabilisés de manière à éviter l'érosion et l'apport de matières en suspension hors de la zone autorisée, au moyen de végétalisation autant que possible;
- une trousse en cas de déversement accidentel doit être présente sur le site des travaux si on utilise de la machinerie;
- la circulation de la machinerie doit être limitée à l'aire autorisée;

Monsieur Alexandre Nickerson s'engage à construire ou faire construire la résidence sur une fondation approuvée par un professionnel compétent ayant pris connaissance de l'étude géotechnique de *RE Consultants* PR-12-GE-0833 qui sera mise à sa disposition.

Il est de plus résolu que madame la mairesse Louisa Gobeil et la directrice générale et secrétaire-trésorière Carole Samson, soient autorisées à signer pour et au nom de la municipalité de Palmarolle, tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette transaction.

La présente résolution est valide pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours. L'acheteur bénéficiera des trente (30) premiers jours, à partir de la date de transmission de cette résolution (*le cachet de la poste faisant foi*) pour accepter l'offre et le signifier par écrit à la Municipalité. L'acheteur bénéficiera des soixante (60) jours suivants (après le délai de trente jours) pour conclure l'achat chez le notaire pour un délai total de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date de transmission de la résolution, pour accepter et conclure l'offre. Passé ces dates, cette résolution sera annulée et le terrain susmentionné sera remis en vente.

**Résolution n° 19-06-196**

**Entente d'utilisation et d'entretien de la plage Rotary**

Il est proposé par le conseiller Daniel Perron, appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal renouvelle, avec Monsieur Éric Branconnier, le protocole relatif à l'entretien et à la surveillance de la plage Rotary.

Que le conseil municipal autorise également la dépense de mille cinq cents dollars (1 500 \$) échelonnée en trois versements de cinq cents dollars (500 \$) en juillet, août et septembre, à monsieur Éric Branconnier pour l'entretien de la plage Rotary pour la saison 2019. Monsieur Branconnier aura l'obligation de faire le ménage, la pelouse et aussi faire respecter le *Règlement n° 77 concernant l'utilisation de la plage Rotary* et les modifications pouvant y avoir été apportées, ainsi que tout autre règlement municipal concernant l'interdiction des chiens, des pots ou bouteilles en vitre ainsi que des feux.

**Résolution n° 19-06-197**

**Entente avec l'OH Lac Abitibi pour la tonte de gazon à l'HLM de Palmarolle pour la saison 2019**

Il est proposé par le conseiller Daniel Perron, appuyé par le conseiller Raymond Roy et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal accepte d'effectuer la tonte du gazon à l'HLM de Palmarolle au coût de cinq cent cinquante dollars (550 \$), plus les taxes applicables, pour la saison estivale 2019, qui sera aux frais de l'OH Lac Abitibi.

**Résolution n° 19-06-198**

**Démarche Municipalité amie des aînés (MADA) – Désignation d'un responsable**

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier, appuyé par le conseiller Raymond Roy et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal désigne, pour la Municipalité de Palmarolle, la conseillère Lyne Vachon à titre de responsable du dossier « Aînés ».

**Résolution n° 19-06-199**

**Démarche Municipalité amie des aînés (MADA) – Réalisation de la démarche**

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal autorise la réalisation de la démarche MADA sous la coordination de la MRC d'Abitibi-Ouest.

**Résolution n° 19-06-200**

**Détermination des heures d'ouverture de la bibliothèque municipale**

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier, appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal détermine les horaires d'ouverture et de fermeture de la bibliothèque municipale, pour la saison estivale comme suit :

**OUVERT** de 13 h 30 h à 20 h 30 :

10 juillet;  
31 juillet;  
21 août;

**FERMÉ** :

3 juillet;  
17 juillet;  
24 juillet;  
7 août;  
14 août;  
28 août;

**QUE** le conseil municipal détermine les horaires d'ouverture et de fermeture de la bibliothèque municipale, pour la saison hivernale comme suit :

**OUVERT** tous les mercredis de 12 h à 20 h 30 à partir du début septembre.

→ **EMPLOYÉS**     *Aucun dossier*

→ **AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

**Avis de motion est donné** par le conseiller Fernand Filion à l'effet qu'un règlement modifiant le *Règlement de zonage* et déterminant les limites de la zone mixte 106 sera adopté à une séance ultérieure. Présentation du premier projet de règlement séance tenante.

**Résolution n° 19-06-201**

**Adoption du premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage pour agrandir la superficie de la zone mixte 106**

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Daniel Perron et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal adopte le premier projet de *Règlement n° 315 « Modifiant le Règlement de zonage 141, agrandissant la superficie de la zone mixte 106 »*, tel que présenté.

→ **PAROLE AU PUBLIC**

→ **SUJETS DIVERS (VARIA)**

Les membres du conseil municipal discutent sur différents sujets :

- 62,1<sup>re</sup> Avenue Ouest – Une lettre recommandée sera envoyée par l'inspecteur afin que le citoyen se conforme à la réglementation municipale.
- Une brève discussion sur les documents déposés par le comité de travail.
- Explications données sur le calendrier estival.
- Le conseiller Daniel Perron présente un projet de résolution concernant l'adoption de mesures de sécurité concernant la crue des eaux printanières pour tous les résidents de la Municipalité de Palmarolle.

→ **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Résolution n° 19-06-202**

**Levée et fermeture de la séance**

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

**QUE** la séance soit levée à 23 heures et 07 minutes.

Le président d'assemblée,

La secrétaire d'assemblée,

[Original signé]

\_\_\_\_\_  
Louisa Gobeil  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Carole Samson  
Directrice générale, secrétaire-trésorière